



# Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

## Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant  
le 31 mars 2000

Canada

## **Présentation améliorée des rapports au Parlement**

### **Document pilote**

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/41-2000

ISBN 0-660-61414-6



## Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats – 2000*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports  
Secrétariat du Conseil du Trésor  
L'Esplanade Laurier  
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5  
Téléphone : (613) 957-7167  
Télécopieur : (613) 957-7044



Conseil de contrôle des renseignements  
relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information  
Review Commission



# **Rapport ministériel sur le rendement**

**Pour la période  
se terminant  
le 31 mars 2000**

---

Allan Rock  
Ministre de la Santé

# Table des matières

<b>I</b>	<b>Messages</b>	
	Mot du ministre .....	1
	Mot du directeur général .....	2
<b>II</b>	<b>Rendement du ministère</b>	
	Contexte socio-économique .....	3
	Renouvellement .....	4
	Attentes en matière de rendement et Tableau des principaux engagements en matière de résultats .....	8
	Réalisations en matière de rendement .....	9
	Présentation des renseignements financiers .....	9
	Services à la clientèle .....	10
	Conformité des fiches signalétiques .....	13
	Règlement des différends .....	16
	Services ministériels .....	16
<b>III</b>	<b>Rendement financier</b>	
	Tableaux financiers récapitulatifs	
	Sommaire des crédits approuvés .....	17
	Comparaison des dépenses totales et des dépenses réelles .....	17
	Comparaison historique .....	18
	Recettes non-disponibles .....	18
<b>IV</b>	<b>Aperçu du ministère</b>	
	Introduction .....	19
	Mandat .....	20
	Mission .....	20
	Objectives .....	20
	Valeurs et principes directeurs .....	21
	Organisation du ministère .....	22
	Description des secteurs d'activité .....	23
<b>V</b>	<b>Autres renseignements</b>	
	Personne ressource .....	29
	Lois appliquées et règlements .....	29
	Liste de publications du Conseil .....	29
	Index .....	30

## I Messages

### Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter au Parlement et aux Canadiens et Canadiennes, le rapport sur le rendement du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Le Conseil est un organisme administratif intégré au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. En vertu du mandat qui lui a été conféré par la loi, il veille à concilier le droit des travailleurs de disposer de renseignements sur l'utilisation, la manipulation et le stockage sécuritaires de matières dangereuses et le droit des fournisseurs et des employeurs de protéger leurs secrets commerciaux.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Conseil a complété sa deuxième année de renouveau en mettant en oeuvre le plan stratégique \* *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau* \*, qu'il avait élaboré avec ses partenaires. Ce plan, qui témoigne de l'engagement du Conseil à l'égard de la modernisation de ses structures et envers ses intervenants, orientera la démarche de l'organisme dans les années à venir.

L'honorable Allan Rock, C.P., député  
Ministre de la Santé

## Message du directeur général

Tout comme l'avant-dernière, l'année qui vient de se terminer a été marquée par l'alliance synergique de l'industrie, des travailleurs et des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en vue d'un objectif commun : aider le Conseil à renouveler sa façon de servir le travailleur canadien, l'industrie chimique et les autorités provinciales, territoriales et fédérales chargées des programmes de santé et de sécurité au travail. La vaste consultation tripartite réalisée par le Conseil avec ses intervenants, une première dans ses 12 ans d'existence, a débouché sur la rédaction du plan stratégique intitulé *Renouvellement du Conseil : La trame du nouveau*.

*La trame du nouveau* formule le processus que le Conseil devra enclencher pour se renouveler et se moderniser. Les valeurs et principes de base que nous avons établis de concert avec nos intervenants et notre Bureau de direction sont aujourd'hui devenus les fondements mêmes de notre nouveau : **Promptitude - Accessibilité - Transparence - Qualité - Constance - Compétence - Respect - Équité**. Ces principes doivent nous guider durant notre période de transition et persister au-delà afin de servir de critères d'évaluation de l'ensemble de nos activités.

Forte de l'appui unanime du Bureau de direction tripartite, *La trame du nouveau* a reçu l'aval du ministre de la Santé en octobre. Sa publication et sa distribution à toutes les parties intéressées témoignent de notre volonté de renouveler notre programme.

La mise en place d'assises solides sur lesquelles rebâtir notre organisation a été l'étape suivante. Le personnel du Conseil a consacré une partie de l'automne dernier à élaborer un plan de travail opérationnel visant à réaliser les objectifs de *La trame du nouveau*.

Le *Plan de travail* est la pierre d'assise qui animera notre travail des prochaines années. Sa large diffusion constitue une preuve tangible de notre engagement envers nos intervenants. Sa réalisation est déjà bien amorcée et certaines des mesures qui y sont formulées ont déjà été mises en place.

Si notre mode de fonctionnement évolue, notre rôle reste le même : équilibrer le droit des entreprises de l'industrie chimique de protéger leurs secrets commerciaux et le devoir d'offrir aux travailleurs l'accès à des renseignements précis sur les dangers des produits chimiques utilisés en milieu de travail.

Weldon Newton

## II Rendement du ministère

### Contexte socio-économique

L'objectif du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) est de permettre aux fournisseurs ou aux employeurs de l'industrie des matières dangereuses de protéger les renseignements commerciaux confidentiels relatifs à leurs produits et, en même temps, assurer aux travailleurs l'accès à des renseignements exacts relativement aux incidences de ces produits sur la santé et la sécurité.

Pour s'acquitter de son engagement fondamental au regard du droit des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés et de celui de l'industrie de protéger ses secrets commerciaux, le Conseil doit garantir que les fiches signalétiques et les étiquettes qu'il examine contiennent des renseignements précis sur les dangers que représentent les produits chimiques pour la santé et la sécurité. Le Conseil s'engage non seulement à maintenir ce service, mais encore à l'améliorer.

En vertu de son mandat, le Conseil doit s'assurer que les travailleurs canadiens disposent en tout temps de l'information nécessaire à leur protection contre les matières dangereuses utilisées au travail et que les employeurs disposent de fiches signalétiques de fournisseur suffisamment complètes pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations en vertu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Autrement dit, le droit des travailleurs canadiens de connaître les dangers en milieu de travail ne peut être respecté que si les données sont correctement indiquées sur les fiches signalétiques et les étiquettes.

Le Conseil essaie toujours d'obtenir les réactions et commentaires des parties intéressées que nous considérons comme des associés co-exécutants clés. Ce sont :

- l'industrie chimique
- les travailleurs canadiens
- les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

L'industrie chimique a le droit de protéger des renseignements commerciaux confidentiels légitimes. Le SIMDUT exige que les fabricants et les fournisseurs fournissent aux employeurs des renseignements sur les matières dangereuses produites, vendues, ou utilisées au travail.

Les lois provinciales, territoriales et fédérales en matière d'hygiène et de sécurité au travail obligent les employeurs à produire des étiquettes et des fiches signalétiques et à offrir des programmes d'information et de formation aux travailleurs. Afin d'assurer l'uniformité à l'échelle nationale, chaque organisme provincial, territorial et fédéral responsable de l'hygiène et de la sécurité au travail a mis en oeuvre les dispositions d'un règlement convenu \* modèle + d'hygiène et de sécurité au travail.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux appuient les efforts déployés par le Conseil pour servir les intérêts et des travailleurs et de l'industrie. Les coordonnateurs du SIMDUT dans chaque province et territoire sont les premiers responsables de l'application du programme du SIMDUT; leurs compétences et leurs connaissances sont essentielles au travail du Conseil. Par ailleurs, le Conseil a continué de faire appel à la Section de l'interprétation des politiques du SIMDUT de Santé Canada pour se tenir au courant des enjeux touchant l'application et l'interprétation cohérentes de la loi.

Le programme du SIMDUT réunit de nombreux partenaires. Le Conseil continuera de collaborer étroitement avec les organismes chargés de faire appliquer les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - Santé Canada, Développement des ressources humaines Canada et les divers organismes provinciaux et territoriaux de santé et sécurité au travail - de même qu'avec ses intervenants des milieux de l'industrie et du travail, afin de pouvoir à la fois assurer la sécurité des travailleurs et soutenir l'innovation dans l'industrie en protégeant ses renseignements commerciaux confidentiels.

Le CCRMD est aussi régi par un Bureau de direction qui reflète la vraie nature du partenariat tripartite avec des membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

## **Renouvellement**

Un retour sur la création du Conseil, en 1987, nous permettra de mieux saisir les raisons de notre renouvellement. À cette époque, l'industrie, les travailleurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux partageaient une même vision : mettre sur pied un système national d'information afin de protéger les travailleurs canadiens en leur donnant accès à des renseignements sur les dangers associés aux matières dangereuses utilisées au travail.

Le Conseil a été créé afin de protéger les secrets commerciaux des entreprises et des employeurs au moyen de demandes de dérogation et de vérifier l'exactitude des fiches signalétiques. Les parties touchées disposaient d'un mécanisme d'appel en cas de différends. On percevait comme rigide la manière traditionnelle dont le Conseil envisageait son mandat, qui rendait difficile l'établissement d'une relation professionnelle efficace avec l'industrie. Les interactions étaient beaucoup moins nombreuses à l'époque qu'elles ne le sont aujourd'hui, où la communication et le partage de l'information sont jugés essentiels pour aider l'industrie à présenter des fiches signalétiques conformes.

Au cours de la dernière décennie, le rôle du gouvernement et ses relations avec l'industrie et les travailleurs ont changé dans tous les secteurs de la société. Les rapports et les façons de faire d'autrefois étaient maintenant perçus comme étant empreints de lourdeur bureaucratique. L'évolution technologique de la dernière décennie a été en outre telle que les intervenants du Conseil s'attendent désormais à avoir accès facilement et rapidement à l'information disponible.

Avec le temps, l'industrie a exprimé son insatisfaction à l'égard de la lourdeur de la procédure d'examen des demandes et a lancé des appels au changement. En 1997, le Bureau de direction a demandé à un consultant d'effectuer un examen indépendant de la question. Ce dernier a soumis son rapport au Bureau de direction, qui a transmis ses recommandations au ministre de la Santé en mai 1998.

Le Ministre a alors demandé au Conseil d'élargir la consultation sur le renouveau à toutes les parties intéressées et d'évaluer l'incidence que pourrait avoir la mise en œuvre des recommandations du rapport du Bureau de direction sur les activités du Conseil.

Le temps était venu de faire le point, de dresser un bilan et d'orienter notre évolution. Il nous tardait d'examiner nos modes de fonctionnement et nos relations de travail. En quelques mois de labeur intense, au cours de l'automne de 1998, le personnel du Conseil a fait le point sur dix années d'activités au chapitre du traitement des demandes et a formulé des idées permettant le renouvellement des tâches qui lui sont imparties, et ce, dans le but de mieux tenir compte des problèmes soulevés par les demandeurs. La collaboration entre le personnel et les membres du Bureau de direction a été étroite tout au long de ce processus d'analyse et de réflexion, ces derniers guidant leurs orientations sur l'élaboration de la vision du Conseil pour l'avenir. De cet apport critique sont nés le processus de consultation et le cadre conceptuel ayant abouti à l'ébauche du plan stratégique du Conseil et à sa vision renouvelée de l'avenir.



### **La nouvelle vision du CCRMD**

Le Conseil entend :

- Être un organisme axé sur le service à la clientèle et résolu à améliorer la qualité et la rapidité de son service à un coût équitable et raisonnable pour ceux qui bénéficient directement de son travail.
- Rendre des décisions réglementaires fondées sur les principes scientifiques reconnus et tirer orgueil de son statut d'organisme de réglementation professionnelle cherchant, par des moyens créatifs et progressifs, à mettre en valeur la sécurité au travail.
- Régler les plaintes et les différends de toute nature, avec impartialité, équité et promptitude.

Le Conseil a entrepris au début de 1999 un vaste programme de consultation auprès de ses intervenants à partir de l'ébauche de son plan stratégique afin d'obtenir leurs points de vue et leur soutien pour la formulation du plan final. Le Conseil cherchait à dégager une vision commune sur laquelle fonder le renouvellement de l'organisation.

Cette concertation a permis au Conseil d'obtenir le point de vue de ses intervenants sur les initiatives visant à renouveler la prestation de ses services ainsi que ses fonctions de réglementation et de décision.

Le Conseil a réalisé durant l'hiver trois grandes consultations auprès de ses intervenants. Il a rencontré les travailleurs lors de l'Atelier national sur la santé et sécurité du Congrès du travail du Canada, les autorités fédérales, provinciales et territoriales lors des travaux du Comité de coordination intergouvernemental du SIMDUT et l'industrie lors d'une journée complète en compagnie des demandeurs de dérogation.

En juin, le Bureau a approuvé à l'unanimité le document *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau*, qui intégrait les observations formulées par nos intervenants. Le document a été soumis au ministre de la Santé, qui l'a entériné en octobre.

*La trame du renouveau* énonce les mesures proposées dans le cadre d'une nouvelle structure comportant trois secteurs d'activité, qui guideront l'orientation du Conseil au cours des prochaines années. Le Conseil a publié son document en novembre et en a expédié un exemplaire à tous les intervenants et à toutes les parties intéressées.

La formulation d'un plan de travail pour mettre en œuvre les initiatives de *La trame du renouveau* a constitué l'étape suivante du processus de planification stratégique. Ce *Plan de travail* énonce de façon détaillée les mesures à prendre pour parvenir au renouvellement du Conseil. Il a reçu l'aval du Bureau de direction en janvier 2000 et plusieurs des projets du plan sont maintenant en cours de réalisation.

La liste ci-dessous résume les initiatives stratégiques de haut niveau de *La trame du renouveau*; le *Plan de travail* contient de plus amples renseignements sur les moyens pour atteindre nos objectifs.

- ▶ S'efforcera de rationaliser la procédure de renouvellement des demandes, de simplifier la gestion financière et d'améliorer l'administration générale du programme.
- ▶ Demandra au Conseil du Trésor de lui confier l'autorité voulue pour élaborer une nouvelle formule de recouvrement des coûts s'appliquant à des situations particulières, notamment une étude de commercialisation de produits à faible tirage; discutera avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor de l'application de sa politique en vue d'éliminer le recouvrement des coûts des travaux liés à la conformité des fiches signalétiques, mais exécutés dans l'intérêt du public.

- ▶ Allégera le fardeau de la preuve qui incombe aux demandeurs quant au caractère confidentiel des renseignements en élaborant un processus d'attestation de la validité des demandes de dérogation et en utilisant un processus semblable pour le renouvellement des demandes à la fin de la période d'exemption de trois ans.
- ▶ Mise au point d'un système de priorité pour établir l'ordre dans lequel les fiches signalétiques sont examinées, puisque celles n'étant pas conformes aux exigences du SIMDUT pourraient entraîner un impact négatif important sur la santé et la sécurité des travailleurs.
- ▶ Conception, à l'intention des demandeurs, d'un programme volontaire de conformité des fiches signalétiques afin de donner aux demandeurs l'occasion de rendre leurs fiches signalétiques conformes aux exigences avant qu'un agent de contrôle entreprenne l'examen officiel.
- ▶ Développera et examinera les activités liées à la conformité des fiches signalétiques et aux services à la clientèle dans le cadre d'une politique globale qui comportera un mécanisme précis de consultation (par exemple, les ateliers tripartites annuels) sur l'examen des programmes et leurs modifications, l'évaluation de leurs critères, sur les normes de service pour l'examen des fiches signalétiques et des demandes.
- ▶ Fera pleinement appel à ses ressources scientifiques et toxicologiques afin d'optimiser les avantages de son programme pour les parties concernées et mettra à profit toutes les occasions de travailler en partenariat avec les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, dont les intérêts objectifs rejoignent ceux du SIMDUT.
- ▶ Investira davantage dans la formation et le développement de notre personnel afin qu'il maintienne le niveau de compétence et d'expertise requis pour que les services de réglementation respectent des normes élevées et satisfassent aux attentes de tous les intervenants.
- ▶ Adoptera, au sein du comité tripartite du SIMDUT, une méthode proactive dans l'analyse des questions d'interprétation et le développement des politiques, communiquera les résultats aux demandeurs de même qu'à l'industrie chimique, et fera la liaison avec les fournisseurs des services intermédiaires en santé et sécurité du travail.
- ▶ Rehaussera la transparence du processus décisionnel en élargissant le projet pilote qui offre aux demandeurs et aux parties concernées l'occasion d'examiner et de commenter les avis et renseignements qui ont été fournis à l'agent de contrôle relativement à la santé et à la sécurité.
- ▶ Assurera que ses services et son expertise sont effectivement communiqués aux autres organismes de réglementation et explorera toute autre source pouvant fournir des renseignements toxicologiques.

- ▶ Sollicitera les réactions de ses clients afin de rehausser l'efficacité du programme et consultera d'autres organismes afin de partager les innovations et les meilleures pratiques de gestion relativement aux audiences et au processus judiciaire.
- ▶ Assurera la liaison avec Santé Canada qui, par le biais de l'uniformisation internationale, cherche à créer un système interdisant la dérogation à la divulgation des renseignements confidentiels pour certaines substances dangereuses.
- ▶ Examinera la procédure d'appel pour déterminer si on peut la simplifier et la rationaliser afin d'assurer que les appels sont entendus sans délai et que le processus est rentable.
- ▶ Mettra en valeur la constance des décisions par le biais d'une analyse systématique des décisions et ordres ayant fait l'objet d'appels réglés avec succès.
- ▶ Mettra sur pied un Programme de règlement des différends par le biais de consultations tripartites, afin de définir les besoins des parties intéressées et d'établir les directives qui feront ressortir les différentes options du Programme de règlement des différends, tout en veillant à ce qu'il y ait un mécanisme de recours officiel.

### **Attentes en matière de rendement et Tableau des principaux engagements en matière de résultats**

Le Conseil dont l'approche consistait à \* assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail, et les mesures préventives correspondantes en matière de santé et de sécurité + a mis en oeuvre trois nouvelles approches :

Les services à la clientèle  
La conformité des fiches signalétiques  
La règlement des différends

Ce changement d'orientation du Conseil renforcera sa nouvelle vision qui consiste à protéger les secrets commerciaux, à assurer la conformité des fiches signalétiques et à régler les différends du CCRMD équitablement et promptement. L'organigramme des engagements clés décrits plus loin reflète ce changement d'orientation.

<b>Récapitulation 1999-2000 en matière de rendement</b>		
<b>d'offrir aux Canadiens :</b>	<b>qui sera démontré par :</b>	<b>rapporter dans :</b>
des travailleurs sont renseignés sur les dangers que pose, pour la santé et la sécurité, l'exposition aux substances chimiques entrant dans la fabrication des produits qui font l'objet d'une demande de dérogation;	conformité des fiches signalétiques et des étiquettes et, en cas de non-conformité, émission d'ordres formels concernant les mesures à prendre;	RMR pages 13 à 15
des fournisseurs et employeurs peuvent protéger les secrets commerciaux valides relatifs à leurs produits dangereux;	l'information et l'assistance données par les préposés aux Services à la clientèle;  l'émission des numéros d'enregistrement par les agents de contrôle ou leurs délégués;  acceptation ou rejet de la demande d'exemption par les agents de contrôle;	RMR pages 10 à 12  RMR pages 10 à 13  RMR pages 10 à 13
un système qui permet que les différends soient réglés de manière équitable, efficace et rentable.	convocation de Commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels ou différends des demandeurs ou parties concernées relativement aux décisions et ordres du Conseil.	RMR page 16

## **Réalisations en matière de rendements**

### *Présentation de l'information financière*

<b>Conseil de contrôle des renseignements relatif aux matières dangereuses 1999-2000</b>	
<b>Dépenses prévues</b>	1 169 000 \$
<b>Autorisations totales</b>	1 964 000 \$
<b>Dépenses réelles</b>	1 869 000 \$

## Services à la clientèle

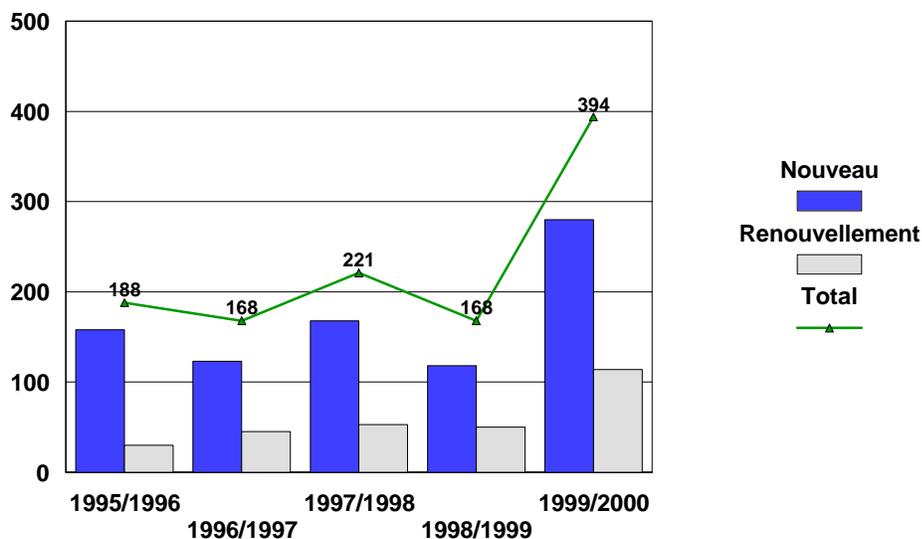
### *Demandes de dérogation*

Les demandes de dérogation sont évaluées en fonction des critères réglementaires relatifs à l'existence présumée d'un secret commercial. Le fournisseur réclamant un secret commercial valable peut refuser de fournir des renseignements qui ordinairement feraient partie de la fiche signalétique du produit. Toutes les demandes pour lesquelles nous avons rendu une décision au cours de l'année étaient conformes à ce critère.

1999 - 2000	
Demandes reçues	394
Demandes enregistrées	375
Décisions soumises	85
Demandes en cours	637

Durant l'exercice 1999-2000, le Conseil a reçu 394 demandes de dérogation et en a enregistré 375, ce qui porte à 3 387 le total des demandes enregistrées au 31 mars 2000. Il s'agit d'une hausse de 135 % du nombre de demandes reçues comparativement à l'an dernier. Nous croyons que cette importante hausse est attribuable, du moins en partie, à un regain de confiance des milieux industriels vis-à-vis du Conseil. Le CCRMD connaît des difficultés financières en raison d'une charge accrue de travail. Le nombre de demandes reçues entre 1995-96 et 1998-99 a été d'environ 200 en moyenne, annuellement. Ce chiffre a toutefois doublé en 1999-2000 pour atteindre le nombre de 394, d'où le retard dans le traitement de 637 demandes. On prévoit que le nombre de nouvelles demandes pour 2000-2001 dépassera toutes les moyennes antérieures.

## **Demandes reçues au CCRMD**



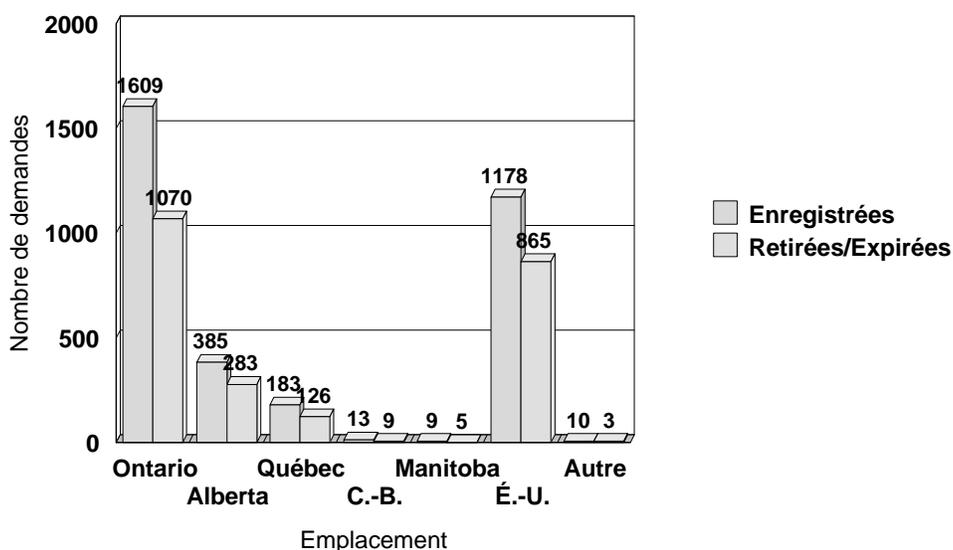
À ce jour, 1 577 des demandes reçues ont été retirées par les demandeurs et 784 d'entre elles n'ont pas été renouvelées à la fin de la période d'exemption de trois ans, ce qui porte leur total à 2 361. Le traitement des autres demandes, qui ne répondaient pas aux exigences prescrites, a été retardé jusqu'à ce que le demandeur soumette l'information requise. Voici les délais d'enregistrement des demandes reçues : 69 demandes ont été traitées dans les 48 heures et 145, dans les sept jours, suivant leur réception. Le délai d'enregistrement des 161 autres demandes a dépassé sept jours parce qu'elles ne comportaient pas toute l'information requise.

Des demandeurs ont décidé de retirer une demande déposée auprès du Conseil pour diverses raisons, dont les suivantes :

- le produit n'a jamais été vendu au Canada;
- le produit n'est plus vendu au Canada;
- le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels ont été retirés de la formulation du produit;
- le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels sont maintenant divulgués sur la fiche signalétique; ou
- le produit est désormais la propriété d'une autre société.

Le tableau ci-dessous indique le total des demandes enregistrées qui ont été retirées depuis 1988, selon leur provenance géographique. Durant cette période, 192 autres demandes ont été reçues; de ce nombre, 159 ont été retirées avant d'être enregistrées. Les demandes restantes, jugées incomplètes selon les exigences prescrites, n'ont pas encore été enregistrées.

## État de la demande selon la provenance géographique au 31 mars 2000



Pour permettre aux parties affectées de faire des représentations auprès du Conseil au sujet des demandes déposées, celui-ci publie dans la Partie I de la *Gazette du Canada* des avis décrivant les caractéristiques des demandes déposées. Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Conseil a publié 2 avis de dépôt relativement à 254 demandes de dérogation.

Les mécanismes décrits ci-dessous, dont plusieurs éléments ont été mis en place par le Conseil il y a plusieurs années, lui assurent un système efficace de gestion de la qualité.

Au cours du dernier exercice, le Conseil a évalué sa performance en matière d'enregistrement des demandes et de réponse aux demandes de renseignements en fonction des normes de service qu'il avait publiées. Selon la norme de service établie, le Conseil doit normalement répondre aux demandes de renseignements faites par téléphone dans les 48 heures suivant leur réception ou, dans la semaine suivant leur soumission, si la réponse est donnée par écrit. Le Conseil a répondu à 85 demandes de renseignements en 1999-2000, dont 61 ont été traitées au téléphone et 24, par écrit.

Le Conseil a lancé son premier site Web en mars ([www.hmirc-ccrmd.gc.ca](http://www.hmirc-ccrmd.gc.ca)). Le CCRMD considère ce site comme le fil conducteur des communications de l'avenir avec tous les intervenants et les parties intéressées. C'est une fenêtre sur le CCRMD qui permet l'ouverture, la transparence, l'accessibilité et qui met à la disposition du grand public les principes du programme de renouvellement du Conseil. Ce site donne accès à toutes les publications dans divers formats que l'on peut télécharger ou visionner à l'écran. On y publie également les nouvelles les plus récentes sur nos initiatives de renouvellement et toute autre activité digne de mention.

Une vaste modernisation de nos modalités de dépôt, d'enregistrement, de suivi et de gestion des demandes de dérogation faisant appel aux technologies et aux logiciels les plus récents pour uniformiser et accélérer le système de traitement. Cette initiative s'est accompagnée d'une mise à jour des documents d'aide à la présentation des demandes, comme les Bulletins d'information et le Guide pour remplir une demande de dérogation, dont on peut télécharger une copie depuis notre site Web.

### *Recouvrement des coûts*

Le système de recouvrement des coûts du CCRMD, mis en oeuvre en 1988 était prévu de fonctionner sur la base du recouvrement total des coûts. Le Conseil récupère une partie de ses coûts en imposant des droits aux demandeurs de dérogation et aux appelants. Le taux de recouvrement actuel se situe autour de 25 à 30 % du total des coûts. Le taux de recouvrement atteint 35 %. Ceci est dû à un certain nombre de facteurs, notamment au nombre beaucoup plus faible de demandes reçues par rapport aux prévisions; à l'importante sous-estimation de la quantité de travail nécessaire pour traiter les demandes et rendre les décisions sur la conformité des fiches signalétiques; et enfin, à la résistance de l'industrie et des travailleurs à toute hausse des coûts établis au départ.

L'une des importantes initiatives stratégiques à laquelle travaille présentement le CCRMD, dans le cadre de *La trame du renouveau*, consiste à élaborer un nouveau modèle de recouvrement des coûts pour les cas spéciaux, tels les tests de marché et les produits à faible tirage, et discuter avec le Conseil du Trésor de l'application de sa politique en vue de l'élimination éventuelle des coûts associés aux décisions rendus en matière de conformité des fiches signalétiques, dans l'intérêt du public.

La récupération des coûts passe autant par le contrôle des dépenses que par la croissance des recettes. En collaboration avec les organismes provinciaux chargés des programmes de santé et de sécurité au travail, le Conseil s'efforce d'accroître la conformité de l'industrie aux exigences de la *Loi sur les produits dangereux* en matière de protection et de divulgation des secrets commerciaux dans le SIMDUT et veille à ce que tous les cas de dérogation fassent l'objet d'une demande officielle.

#### *Validité d'une demande*

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Conseil a rendu une décision sur 85 demandes de dérogation. Elles ont toutes été acceptées conformément aux critères de protection des renseignements confidentiels prescrits et les demandeurs ont obtenu la permission de ne pas divulguer sur leur fiche signalétique l'information faisant l'objet de la demande.

### **Conformité des fiches signalétiques**

#### *Décisions et ordres*

Sur les 85 demandes, 69 des fiches signalétiques présentées sur des produits contrôlés ont été jugées non conformes aux exigences du SIMDUT. Les agents de contrôle ont dû émettre des ordres afin que les demandeurs y apportent les correctifs nécessaires.

Lorsqu'une demande de dérogation relativement à la conformité des fiches signalétiques est recevable, il n'y a pas lieu de divulguer avec précision la dénomination chimique ou la concentration d'un ingrédient dangereux lié au secret commercial ; toutefois, ces demandes doivent, à tout autre point de vue, être entièrement conformes aux exigences réglementaires du SIMDUT. Bien que les fiches signalétiques examinées par le Conseil ne représentent qu'une infime portion du nombre total de fiches soumises à l'étude, nous pouvons à juste titre considérer que les résultats obtenus sont en général un indicateur de la conformité des fiches signalétiques. Ainsi, le Conseil publie depuis un certain nombre d'années les statistiques sur les cas de violation des règlements se rapportant aux fiches signalétiques dans son Rapport annuel, afin que les parties intéressées réalisent notre souci constant de faire respecter les exigences du SIMDUT en matière de fiches signalétiques, et ainsi protéger la santé et la sécurité des travailleurs appelés à manipuler, utiliser et stocker des produits chimiques dangereux.

Sur le plan de la santé et de la sécurité, les travailleurs peuvent être exposés à des produits contrôlés contenant des carcinogènes, des tératogènes, des mutagènes, des substances corrosives, des irritants, des produits toxiques ou chimiques qui présentent des risques pour la santé et la sécurité. Conformément aux exigences du SIMDUT, les fiches signalétiques doivent non seulement identifier ces produits dangereux aux travailleurs, mais également signaler l'équipement protecteur approprié à utiliser lors de la manipulation de ces produits et fournir des renseignements sur les premiers soins à donner dans le cas d'exposition à ces produits.

Au cours des dernières années, le Conseil a détecté un nombre un peu moins élevé de cas d'infraction se rapportant aux fiches signalétiques. Nous croyons que ceci est principalement dû au fait que nos clients consultent régulièrement le Conseil et qu'ils connaissent mieux les exigences du SIMDUT. De plus, les fiches signalétiques que le Conseil examine sont de plus en plus souvent des demandes qui ont déjà été traitées une première fois, sans qu'aucune infraction n'ait été signalée.

Une analyse statistique des infractions signalées en matière ce qui a trait aux fiches signalétiques examinées par le Conseil est présentée ci-dessous en détail.

Catégorie de l'infraction	Nombre d'infractions							
	99/00	98/99	97/98	96/97	95/96	94/95	Total	%
Propriétés toxicologiques	182	341	384	698	580	609	2 794	33.7
Ingrédients dangereux	164	301	391	716	367	238	2 177	26.3
Premiers soins	47	72	97	114	63	113	506	6.1
Risques d'incendie ou d'explosion	21	66	49	56	104	140	436	5.2
Classification des dangers	6	38	44	95	42	79	304	3.7
Caractéristiques physiques	13	28	29	49	48	55	222	2.7
Titres	19	22	31	71	122	113	378	4.6
Renseignements sur la préparation	3	20	9	14	36	35	117	1.4
Dénomination chimique générique	20	17	39	13	27	56	172	2.1
Renseignements sur les produits	21	15	24	36	49	48	193	2.3
Présentation / libellé	28	10	41	126	205	390	800	9.7
Mesures préventives	2	4	3	8	5	49	71	0.9
Données sur la réactivité	6	2	14	17	19	52	110	1.3
<b>Total</b>	532	936	1 155	2 013	1 667	1 977	8 280	100
<b>Nombre de demandes examinées</b>	85	143	150	204	252	196	1 032	
<b>Nombre d'infractions par demande</b>	6.3	6.5	7.7	9.9	6.6	10.1	8	

Nous continuons de consacrer un temps considérable aux travaux préparatoires à la prise de décisions concernant les demandes de dérogation et la conformité des fiches signalétiques connexes. Dans la plupart des cas, l'examen préalable des demandes révèle que le demandeur n'a pas fourni tous les documents nécessaires en vertu du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

Une revue interne, qui prévoit l'examen des avis de décision et des ordres préparés par les agents de contrôle par leurs confrères de la Direction des opérations en fonction d'un ensemble de critères précis. Cette revue constitue une étape importante du processus décisionnel. Cette démarche vise à assurer que les avis de décision et les ordres tiennent compte de toutes les données, sont clairs et bien motivés.

Dans le cadre d'un projet pilote, le Conseil permet aux demandeurs et à toutes les parties touchées qui ont fait valoir leur point de vue avant la publication d'un avis de décision de revoir les renseignements et l'avis en matière de santé et de sécurité fournis à l'agent de contrôle et de faire connaître leur position. Cette nouvelle mesure se traduit par une bien meilleure transparence de la procédure d'examen et du processus décisionnel du secteur, à la plus grande satisfaction des demandeurs.

Le remaniement en profondeur des procédures d'examen et de communication des décisions relatives à la conformité des fiches signalétiques, qui a débouché sur une procédure d'évaluation du contenu des fiches plus efficace, plus efficiente et plus adaptée.

La mise en vigueur des exigences du SIMDUT en matière de divulgation de l'information se répercute de façon importante sur le nombre de demandes soumises au Conseil. Ce sont les diverses autorités provinciales et territoriales chargées des programmes de santé et de sécurité au travail ainsi que Développement des ressources humaines Canada qui veillent au respect des dispositions du SIMDUT en matière de rapports. Le personnel du Conseil collabore de façon ponctuelle avec les représentants de ces instances afin d'identifier les fournisseurs qui omettent de divulguer certains renseignements jugés confidentiels sur leurs fiches signalétiques sans soumettre une demande de dérogation à cet effet au Conseil.

Le Conseil prête main-forte aux autorités provinciales de santé et de sécurité afin que les fiches signalétiques respectent davantage les exigences en matière de dérogation pour secrets commerciaux. Ses efforts contribuent à sensibiliser l'ensemble des fournisseurs à leurs obligations en la matière et à les amener à déposer une demande de dérogation au Conseil lorsque cela est nécessaire.

Le Conseil a obtenu l'avis de représentants de Santé Canada sur des questions liées à l'application et à l'interprétation de la *Loi sur les produits dangereux* et du *Règlement sur les produits contrôlés*. Sa participation au comité officiel tripartite du SIMDUT (Comité des questions actuelles) sur les questions de politique ainsi qu'au Comité consultatif intergouvernemental de coordination du SIMDUT, qui regroupe des représentants de toutes les autorités concernées, l'aide à fonder les décisions qu'il rend en matière de conformité des fiches signalétiques sur le consensus établi entre les trois partenaires du SIMDUT.

## Règlement des différends

### *Appels*

Au cours du dernier exercice, aucun appel n'a été logé contre les décisions rendues ou les ordres émis par un agent de contrôle.

1999 - 2000	
Appels enregistrés	0
Audiences complétées	0
Appels en cours	1

Depuis la création du Conseil il y a 12 ans, les commissions d'appel ont entendu 16 appels et ont rendu une décision sur 51 ordres émis. Sept appels ont été retirés avant que la commission n'ait rendu sa décision.

La signature en décembre d'un protocole d'entente entre le CCRMD et le comité de règlement des différends du ministère de la Justice prévoyant l'allocation d'une somme de 30 000 \$ du fonds de règlement des différends. Le Conseil sera dorénavant en mesure d'élaborer un système qui lui permettra de respecter l'engagement pris envers ses intervenants d'accélérer le règlement des différends.

### **Services ministériels**

Les Services ministériels se sont vu confier un mandat essentiel, sur lequel repose la réussite de nos trois secteurs d'activité. Les services qu'ils offrent au Conseil sont nombreux : finances, gestion des dossiers et des installations, sécurité, services de gestion, technologies de l'information, administration, ressources humaines, communications et planification stratégique.

L'approbation par le Bureau de direction en janvier du document de formulation de politique intitulé : *L'élaboration des politiques au CCRMD*. Il s'agit du premier document qui établit les politiques du Conseil sur les questions touchant l'application et l'interprétation de sa législation. Il témoigne des valeurs et des principes de notre renouveau et assure une meilleure transparence du processus de formulation des politiques du Conseil, qui seront accessibles de notre site Web à toutes les parties intéressées.

La conclusion d'une entente entre le CCRMD et le ministère de la Justice prévoyant l'accès à des services juridiques sur place. Le CCRMD est le premier client de la nouvelle unité de services juridiques communs ainsi mise sur pied. Le Conseil prête ses locaux et ses services de soutien à l'unité et le ministère de la Justice offre un tronc commun de services en vertu du principe de la récupération des coûts à d'autres petites organisations gouvernementales qui, à l'instar du Conseil, ne requièrent pas les services de conseillers juridiques à plein temps.

L'établissement d'un partenariat avec Santé Canada qui a conduit à l'implantation de la Stratégie d'information financière d'une plate-forme de gestion financière basée sur le SAP. Cette architecture offre des interfaces standard avec le bureau du Receveur général et permettra au Conseil de produire des bilans et des rapports financiers conformément à une comptabilité d'exercice dans les années à venir.

### III Rendement financier

**Tableau 1 - Sommaire des crédits approuvés**

<b>Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)</b>				
<b>Crédit</b>		<b>Dépenses prévues</b>	<b>1999-2000 Autorisations totales</b>	<b>Dépenses réelles</b>
10	Dépenses de fonctionnement	1 009	1 804	1 684
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	160	160	185
<b>Total pour le ministère</b>		<b>1 169</b>	<b>1 964</b>	<b>1 869</b>

*Nota* : L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations pour 1999-2000 est dû au transfert de Santé Canada au CCRMD des ressources allouées à la section de l'évaluation du SIMDUT, comme l'indiquent les rajustements du supplément A.

**Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles**

<b>Dépenses prévues des ministères par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)</b>			
	<b>1999-2000</b>		
	<b>Dépenses prévues</b>	<b>Autorisations</b>	<b>Dépenses réelles</b>
ETP	12	22	22
Fonctionnement	1 169	(1 964)	1 869
<b>Total des dépenses brutes</b>	<b>1 169</b>	<b>(1 964)</b>	<b>1 869</b>
Moins : Recettes disponibles*	-	-	-
<b>Total des dépenses nettes</b>	<b>1 169</b>	<b>(1 964)</b>	<b>1 869</b>
<b>Autres recettes et dépenses</b>	-	-	-
Recettes non disponibles**	(477)	(477)	(767)
Coût des services offerts par d'autres ministères***	797	349	336
<b>Coût net du programme</b>	<b>1 489</b>	<b>1 836</b>	<b>1 438</b>

\* Anciennement " Recettes affectées aux dépenses "

\*\* Anciennement " Recettes affectées au Trésor ". Les recettes non disponibles correspondent aux droits payés par les fabricants, fournisseurs, employeurs, canadiens et étrangers, de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen de demandes de dérogation au SIMDUT et à la législation qui s'y rapporte.

\*\*\* *Nota* : Les dépenses prévues pour les services tels que présentées dans le RPA de 1999-2000 comprennent les services professionnels fournis par la section d'évaluation du SIMDUT de Santé Canada. Le transfert des ressources de la section d'évaluation du SIMDUT de Santé Canada au CCRMD a été finalisé durant l'exercice 1999-2000, comme l'indiquent les rajustements du supplément A.

**Tableau 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles**

Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (en milliers de dollars)					
	Dépenses réelles 1997-98	Dépenses réelles 1998-99	1999-2000		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
CCRMD	1 246	1 218	1 169	1 964	1 869
<b>Total</b>	<b>1 246</b>	<b>1 218</b>	<b>1 169</b>	<b>1 964</b>	<b>1 869</b>

*Nota :* L'écarte entre les dépenses prévues et les autorisations de 1999-2000 reflète directement le transfert de Santé Canada au CCRMD des ressources allouées à la section d'évaluation du SIMDUT, comme l'indiquent les rajustements du supplément A.

**Tableau 4 - Recettes non disponibles\***

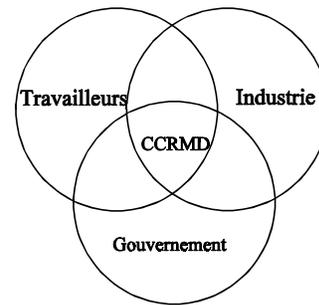
Recettes non disponibles (en milliers de dollars)					
	Dépenses réelles 1997-98	Dépenses réelles 1998-99	1999-2000		
			Recettes prévues	Autorisation totales	Dépenses réelles
CCRMD	468	463	477	477	767
<b>Total des recettes non disponibles**</b>	<b>468</b>	<b>463</b>	<b>477</b>	<b>477</b>	<b>767</b>

\* Anciennement " Recettes affectées aux dépenses "

\*\* Les recettes non disponibles correspondent aux droits payés par les fabricants, fournisseurs, employeurs, canadiens et étrangers, de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen de demandes de dérogation au SIMDUT et à la législation qui s'y rapporte.

## IV Aperçu du ministère

Le Conseil est un organisme indépendant qui a été créé en 1987 par suite de la promulgation de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Modeste mais importante, cette institution publique est chargée de fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT. Le SIMDUT est le système national d'information qui contribue à réduire l'incidence de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation des matières dangereuses au travail. Il fournit l'information à l'aide de trois principaux éléments : les étiquettes, les fiches signalétiques et les programmes de formation pour les travailleurs.



Le Conseil rend les décisions sur la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques aux critères réglementaires du SIMDUT. Ses travaux ont permis aux entreprises de l'industrie chimique nationale et internationale de protéger leurs avoirs au titre de la propriété intellectuelle et industrielle. En même temps, l'examen des fiches signalétiques et des étiquettes, ainsi que la divulgation d'une information exacte sur les dangers des produits chimiques pour la santé et la sécurité ont contribué à réduire le risque de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation de ces produits au travail.

En tant qu'organisme indépendant, engagé à assurer la sécurité au travail, le Conseil joue un rôle central en ce qu'il fournit un mécanisme permettant à l'industrie de préserver ses secrets commerciaux tout en assurant que les dangers sont pleinement divulgués aux travailleurs en lieu de travail. Pour remplir son mandat, le Conseil doit prendre des décisions qui concilient équitablement le droit des travailleurs de connaître les produits chimiques auxquels ils sont exposés, et le droit des fournisseurs et employeurs de préserver les renseignements véritablement liés au secret commercial. Pour bien remplir ces deux volets de notre mandat, nous devons équilibrer les tensions inhérentes à notre double rôle au titre de partenaire stratégique de l'industrie, d'une part, et de promoteur de la sécurité au travail, d'autre part. Ce défi, à deux volets, continue de définir l'essentiel du rôle du Conseil dans la société canadienne.

La clientèle du Conseil est constituée d'un certain nombre de parties concernées par le SIMDUT : les fournisseurs et employeurs de l'industrie chimique qui désirent protéger leurs secrets commerciaux contre la divulgation sur les fiches signalétiques ou les étiquettes; les employeurs qui se fient aux renseignements divulgués sur les fiches signalétiques des fournisseurs pour préparer leurs propres fiches signalétiques et leurs programmes de formation; et tous les travailleurs qui sont exposés à ces produits.

## **Notre mandat**

Autorisé par la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme administratif qui remplit un mandat à plusieurs volets :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- rendre des décisions quant à la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques relativement aux exigences du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et du *Règlement sur les produits contrôlés* ainsi que des lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail; et
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou les parties touchées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

## **Notre mission**

En sa qualité d'organisme à la fois indépendant et indispensable, qui relève du Parlement par le biais du ministre de la Santé, le Conseil a pour mission :

- d'assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT;
- régler les plaintes et différends avec impartialité, équité et promptitude, notamment par les moyens prévus par la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

## **Nos objectifs**

Nous nous efforçons d'assurer que :

- notre travail demeure très visible et reconnu;
- nos employés fassent preuve du sens des affaires en adoptant une approche stratégique axée sur le service au client;
- nos activités apportent un maximum d'avantages du point de vue de la santé et de la sécurité des travailleurs, tout en ayant le moins d'effets possible sur les normes et les pratiques de l'industrie ainsi que sur les coûts pour cette dernière;
- l'information fournie en retour par la clientèle et les intervenants soit intégrée à nos processus et programmes;
- les normes de service établies soient respectées de façon constante dans le traitement des plaintes de nos clients;

- les différends soient réglés efficacement en offrant des options viables et qu'un mécanisme d'appel demeure en place pour répondre aux besoins des clients;
- les activités des secteurs de base du Conseil s'appuient sur une politique globale, articulée autour de l'apport des intervenants;
- le recouvrement des coûts, conformément à la politique du Conseil du Trésor, vise les décisions rendues sur la validité des demandes de dérogation, et que le recouvrement des coûts associés aux décisions rendues concernant la conformité des fiches signalétiques dans l'intérêt public, soit éliminé.

## **Valeurs et principes directeurs**

La vision renouvelée et les principes directeurs du CCRMD sont exposés dans le plan stratégique *La trame du renouveau* du Conseil. Ce dernier entend évaluer ses résultats en fonction des nouvelles normes de service qu'il a établit et en se guidant sur les principes directeurs suivants :

L'ÉQUITÉ : Notre aptitude à fournir des services et à exercer nos fonctions statutaires.

La PROMPTITUDE : Notre aptitude à fournir des services dans les délais prescrits et raisonnables.

L'ACCESSIBILITÉ et la TRANSPARENCE : Notre aptitude à fournir des renseignements et services simplement et clairement, par le biais de politiques et de procédures que chacun peut comprendre.

La RESPONSABILITÉ : Notre aptitude à adopter des instruments de réglementation sur la base d'une analyse rigoureuse des coûts et du rendement, et à répondre de nos programmes et des effets de nos décisions, tout en fournissant un service rentable à toutes les parties concernées.

La QUALITÉ et la CONSTANCE : Notre aptitude à rendre des décisions précises, pertinentes, fiables, compréhensibles, prévisibles et exemptes d'erreur, tout en assurant que la réglementation est appliquée fermement et avec constance dans le cadre du processus décisionnel.

La COMPÉTENCE et le RESPECT : Notre aptitude à fournir des services basés sur le plus haut niveau de savoir et de compétence scientifique et technique, tout en faisant preuve de respect et de professionnalisme devant quiconque est en contact avec le Conseil.

La PROTECTION des RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS : Notre aptitude à conserver et à traiter les secrets commerciaux de nos demandeurs et à équilibrer cette obligation avec le besoin de demeurer ouvert et transparent dans nos devoirs quotidiens.

## **Organisation du ministère**

### Bureau de direction

Le Conseil est régi par un Bureau de direction composé de membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Chacun des membres est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximum de trois ans. Le président du Bureau est choisi par les membres du Bureau pour une période d'un an.

Le Bureau de direction formule ses recommandations au ministre de la Santé, en ce qui a trait aux changements à apporter aux règles de tarification du Conseil ou aux procédures d'examen des demandes et d'appel.

### Directeur général et premier dirigeant

Le directeur général et premier dirigeant est nommé par le gouverneur en conseil et il est chargé de superviser et de diriger les activités quotidiennes. Il rend compte aux membres du Bureau de même qu'au ministre de la Santé. Le bureau du directeur général l'appuie et agit comme secrétariat pour les membres du Bureau de direction.

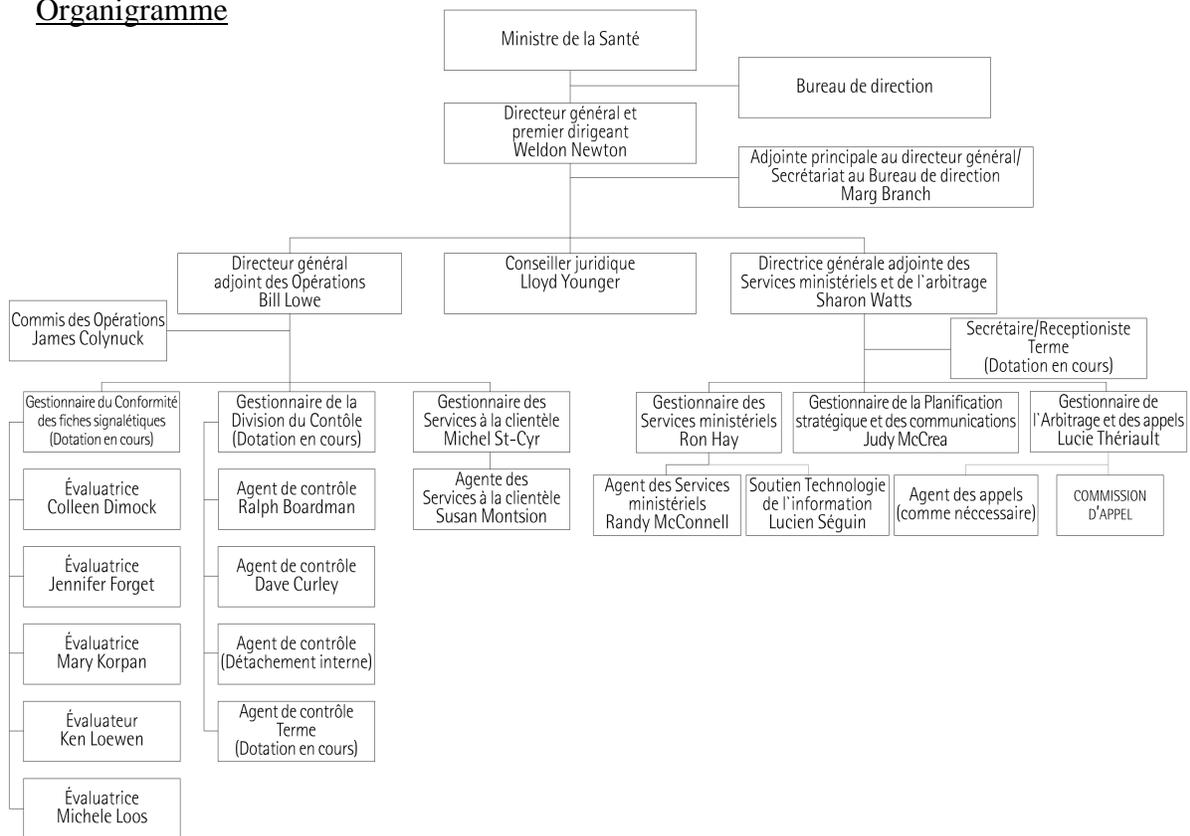
### Direction des Opérations

Le Directeur général adjoint des Opérations, également agent principal de contrôle, encadre les activités des programmes de Conformité des fiches signalétiques et des Services à la clientèle.

### Direction des Services ministériels et de l'arbitrage

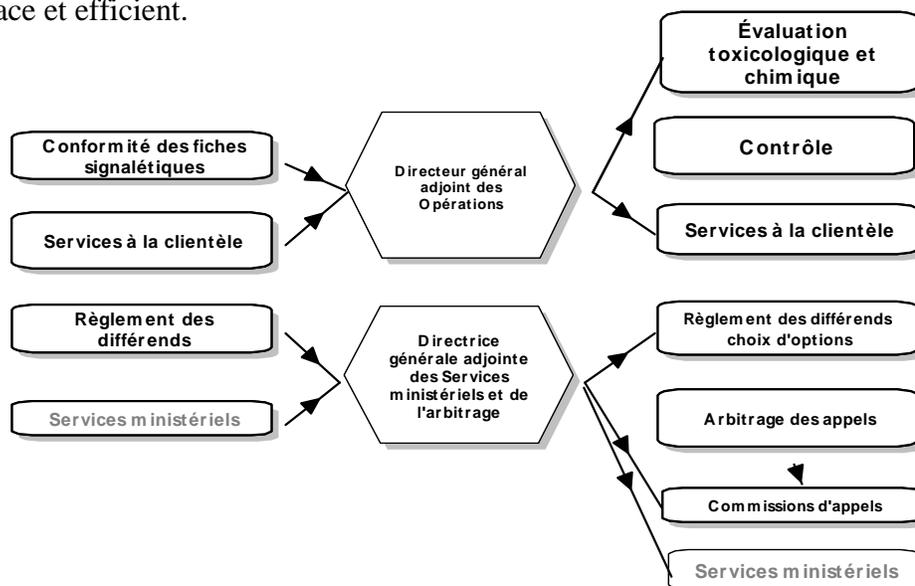
La Directrice générale adjointe des Services ministériels et de l'arbitrage, également agente principale des appels, encadre les activités des programmes de Règlement des différends et des Services ministériels.

## Organigramme



## Secteurs d'activité

Le modèle de fonctionnement du Conseil a servi de base à la rédaction de son plan stratégique *Renouvellement du Conseil : La trame du nouveau*. La mise en place de trois nouveaux secteurs d'activité, les Services à la clientèle, la Conformité des fiches signalétiques et le Règlement des différends, vient appuyer la réalisation de son mandat, qui consiste à protéger les secrets commerciaux, à vérifier la conformité des fiches signalétiques et à résoudre rapidement et de façon impartiale les différends. Ces trois secteurs d'activité peuvent compter sur des Services ministériels capables d'en assurer le fonctionnement efficace et efficient.



## *Services à la clientèle*

L'objectif du programme des Services à la clientèle est d'aider les fournisseurs ou employeurs à protéger leurs renseignements commerciaux confidentiels, tout en s'assurant qu'ils respectent les exigences réglementaires du SIMDUT.

Les Services à la clientèle s'occupent de l'enregistrement officiel des demandes de dérogation, de l'émission des numéros d'enregistrement et de la protection de la confidentialité des demandes de dérogation. Le service à la clientèle est mis à contribution dès qu'une entreprise communique avec lui pour faire une demande de dérogation et obtenir des renseignements sur la procédure à suivre.

Les Services à la clientèle aident les entreprises à protéger les renseignements commerciaux confidentiels tout en respectant leurs obligations en vertu du SIMDUT. Ils leur fournissent une information capable de les aider à présenter, avec leurs demandes, des fiches signalétiques complètes et précises. Notre site Web constitue un outil de diffusion complémentaire auprès de l'industrie et des travailleurs. Une fois que tous les documents requis pour le dépôt de la demande ont été reçus et acceptés, l'entreprise reçoit un numéro d'enregistrement dans les sept jours suivants.

Il incombe aux agents de contrôle d'établir la validité de la demande de dérogation et la conformité des fiches signalétiques ou des étiquettes soumises en fonction des exigences du SIMDUT.

La décision rendue se fonde sur l'étude de l'information présentée par le demandeur en fonction des critères énoncés dans le *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

### **Les Services à la clientèle a été conçu pour assurer que :**

- notre service d'enregistrement des demandes se distingue par le professionnalisme, la souplesse d'exécution et l'optimisation des coûts;
- la prestation des services repose sur la compréhension sans équivoque des relations entre l'entreprise et le gouvernement;
- les processus soient empreints d'équité et de justice;
- les clients soient encouragés à transmettre leurs réactions par notre ouverture d'esprit et notre sens des responsabilités;
- le processus de gestion des plaintes se démarque par un service prompt et courtois.

## *Conformité des fiches signalétiques*

Le but de la Conformité des fiches signalétiques est d'assurer, dans l'intérêt public, la meilleure réglementation possible en matière de santé et de sécurité au travail.

Les agents de contrôle étudient les fiches signalétiques qui accompagnent les demandes de dérogation, et, dans certains cas les étiquettes, soumises en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*, du *Code canadien du travail* et de la réglementation provinciale et territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, afin d'en déterminer la conformité aux dispositions du SIMDUT. Leurs décisions s'appuient sur les avis en santé et sécurité au travail rédigés par les évaluateurs scientifiques de la Division de la conformité des fiches signalétiques.

La première étape de l'étude du dossier consiste à recueillir un ensemble de données scientifiques portant sur chacun des ingrédients composant le produit. L'évaluateur est à l'affût de toute information nouvelle ou de toute autre information qui aurait pu échapper à l'entreprise afin d'assurer que les renseignements de la fiche signalétique reflètent l'état actuel des connaissances sur les dangers associés au produit.

À partir de l'information recueillie, l'évaluateur rédige un document d'avis à l'intention de l'agent de contrôle. Les agents de contrôle offrent la possibilité aux demandeurs et à toutes les parties touchées qui ont fait valoir leur point de vue à l'agent de contrôle après la publication de l'Avis de décision dans la *Gazette du Canada* de revoir et de commenter les renseignements et l'avis en matière de santé et de sécurité fournis par les évaluateurs. Le partage d'un document d'avis avec une partie touchée doit se faire conformément aux dispositions de la réglementation visant le respect de la confidentialité de l'information fournie par le demandeur.

Lorsque l'examen de la demande et de la fiche signalétique est complété, un avis de décision est transmis au demandeur. Si la demande a été jugée non valide, le Conseil ordonne au demandeur de divulguer l'information commerciale confidentielle en cause dans la demande. Lorsque les éléments de la fiche signalétique ou de l'étiquette ne sont pas conformes aux exigences du SIMDUT, l'agent de contrôle exige que des changements y soient apportés pour ainsi en assurer la conformité. Tous les ordres donnés précisent le temps fixé pour corriger les documents si l'entreprise désire continuer à vendre son produit au Canada.

### **La Conformité des fiches signalétiques a été conçu pour assurer que :**

- nos activités de réglementation dans l'intérêt du public soient ouvertes, accessibles et transparentes, et respectent les dispositions de la loi visant les renseignements confidentiels;
- notre processus décisionnel repose sur le principe de l'équité;
- les décisions rendues sont guidées par un ferme engagement à assurer la santé et la sécurité au travail, de même que des renseignements basés sur des principes scientifiques reconnus;
- notre processus de gestion des plaintes satisfasse les parties intéressées;
- l'examen annuel du rendement du programme s'appuie sur des normes élevées.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* afin de rendre publics les décisions et les ordres de l'agent de contrôle et de préciser le temps accordé au demandeur et aux parties touchées pour faire appel des décisions rendues ou des ordres donnés. S'il ne fait pas appel, le demandeur doit fournir un exemplaire de la fiche signalétique modifiée à l'agent de contrôle afin que celui-ci vérifie sa conformité à l'ordre.

### *Règlement des différends*

Le but du Règlement des différends est de fournir à toutes les parties un éventail d'options présentant une tribune informelle pour discuter des questions que soulèvent les décisions et les ordres du Conseil.

Le Conseil œuvre actuellement, par le biais de consultations tripartites, à la conception et à l'élaboration d'un système de règlement des différends qui s'articulera avec la procédure actuelle d'appel et la complétera.

La procédure d'appel comporte la convocation de commissions tripartites indépendantes qui entendent les appels interjetés par les demandeurs ou les parties touchées. L'appel peut porter sur la conformité d'une fiche signalétique, le rejet d'une demande de dérogation ou la demande de divulguer des renseignements confidentiels visés par une requête qui a été acceptée dans le but de protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* dans chaque cas afin de donner aux parties touchées la possibilité de se faire entendre par la Commission d'appel.

La Commission d'appel se compose d'un président, nommé par le directeur de la Section d'appel, et de deux autres membres choisis par le président, qui représentent les fournisseurs ou les employeurs, d'un côté, et les travailleurs, de l'autre. Les membres de la Commission sont choisis à partir de listes de candidats établies conformément à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

Le résultat final de la procédure d'appel est une décision de la Commission ordonnant le rejet de l'appel et confirmant les décisions rendues ou les ordres donnés par l'agent de contrôle, ou accueil et la modification ou révocation des décisions ou des ordres. Un avis de décision précisant le sens et les motifs de celle-ci est publié dans la *Gazette du Canada*.

#### **Le Règlement des différends est conçu pour assurer que :**

- le service offert et les renseignements communiqués sont clairs et explicites;
- les processus de règlement des différends au sujet des demandes, reposent sur le traitement expéditif des cas, et de même sur la transparence et le caractère informel de nos activités;
- les plaintes sont cernées et réglées suivant des procédures et méthodes efficaces;
- notre approche impartiale du processus décisionnel assure un service équitable à toutes les parties;
- le règlement des différends se distingue par la souplesse et l'équité des options offertes;
- des résultats fiables favorisent le respect des normes, réduisent le nombre de nouveaux différends et améliorent les relations entre toutes les parties concernées;
- toutes les parties soient encouragées à s'entendre par consensus afin de résoudre leurs différends.

## *Services ministériels*

La Division des Services ministériels se sont vu confier un mandat essentiel, sur lequel repose la réussite de nos trois secteurs d'activité. Les services qu'ils offrent au Conseil sont nombreux : finances, gestion des dossiers et des installations, sécurité, services de gestion, technologies de l'information, administration, ressources humaines, communications et planification stratégique.

### **La Division des Services ministériels a été conçue pour que :**

- nous comprenions les besoins de nos clients tant au Conseil qu'à l'extérieur et que nous fournissions à ces clients des services de soutien professionnels et adaptés, avec rapidité et à-propos;
- nous fournissions au Conseil les meilleurs outils et le meilleur équipement possible afin qu'il puisse remplir sa mission avec efficacité;
- nous comprenions bien le secteur d'activité de nos clients et que nous fournissions à ces derniers des informations à jour et détaillées sur nos services et nos ressources;
- nous demandions le point de vue des clients et que nous y répondions;
- nous voulons favoriser le perfectionnement professionnel et les aspirations de tous les employés du Conseil;
- nous soyons prêts à faire face aux crises et à les gérer efficacement;
- nous assurions la sécurité des renseignements confidentiels des demandeurs grâce à des politiques et à des procédures efficaces qui limitent les bouleversements pour le personnel;
- nous fournissions un appui solide et des conseils pour tous les aspects des communications;
- nous maintenions l'image de marque de l'organisation.



## V Autres renseignements

### **Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec:**

Sharon Watts

Directrice générale adjointe des Services ministériels et de l'arbitrage  
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

200, rue Kent, pièce 9000

Ottawa (Ontario)

K1A 0M1

Téléphone:(613) 993-4331 Télécopieur : (613) 993-5016

Courrier électronique : sharon\_watts@hc-sc.gc.ca

### **Lois appliquées et règlements connexes**

La liste suivante sont des documents sur les lois et règlements qui s'appliquent au Conseil. On peut y accéder en direct depuis notre site Web ou les consulter sur support papier dans les bibliothèques publiques. On peut également se les procurer en librairie ou en s'adressant aux Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, téléphone : (819) 956-4800.

*Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*

*Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*

*Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*

*Loi sur les produits dangereux*

*Règlement sur les produits contrôlés*

*Code canadien du travail, Partie II*

*Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail*

*Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail*

### **Liste de publications du Conseil**

Les publications suivantes contribuent à mieux faire comprendre les activités du Conseil et aident les entreprises à bien formuler leurs demandes. On peut les télécharger ou les consulter en direct en divers formats sur le site Web du Conseil, ou se les procurer sur support papier en s'adressant au Conseil à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Rapports annuels, de 1988 à 2000

*Renouveau du Conseil : La trame du renouveau* (plan stratégique)

*Plan de travail* (plan de travail opérationnel pour la mise en œuvre du plan stratégique)

Bulletins d'information 1, 2, 3 et 4

Formule 1 - Demande de dérogation

Guide sur la façon de remplir une demande de dérogation

Règles concernant les résumés d'études toxicologiques

Déclaration d'appel - Formule 1

**Venez visiter notre site Web, à l'adresse suivante :**  
**[www.hmirc-ccrmd.gc.ca](http://www.hmirc-ccrmd.gc.ca)**

## Index

- A**  
Aperçu du ministère, 19  
Appels enregistrés, 16  
Autres renseignements, 29
- B**  
Bureau de direction, 22
- C**  
Contexte socio-économique, 3
- D**  
Décisions rendues, 13  
Demandes enregistrées, 10  
Demandes reçues, 10  
Demandes selon la provenance géographique, 11  
Description du programme Conformité des fiches signalétiques, 25  
Description du programme Règlement des différends, 26  
Description du programme Services à la clientèle, 24  
Description du programme Services ministériels, 27  
Directeur général et premier dirigeant, 22  
Direction des opérations, 22  
Direction des Services ministériels et de l'arbitrage, 22  
Données sur les infractions, fiches signalétiques, 14
- F**  
Facteurs externes, 3
- L**  
Lois appliquées et règlements connexes, 29
- M**  
Mandat, 20  
Message du directeur général, 2  
Message du ministre, 1  
Mission, 20
- N**  
Normes de service, 12  
Normes de service, demandes de renseignements, 12
- O**  
Objectifs, 20  
Ordres émis, 10  
Organigramme, 23  
Organisation du ministère, 22
- P**  
Personne-ressource à contacter, 29  
Principes directeurs, 21  
Publications, 29
- R**  
Réalisations en matière de rendements, Conformité des fiches signalétiques, 13  
Réalisations en matière de rendements, Règlement des différends, 16  
Réalisations en matière de rendements, Services à la clientèle, 10  
Réalisations en matière de rendements, Services ministériels, 16  
Récupération des coûts, 12  
Renouvellement, 4  
Renseignements financiers, 17
- S**  
Secteurs d'activité, 23  
Statistiques sur les appels, 16  
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), 3
- T**  
Tableau des principaux engagements en matière de résultats, 9
- V**  
Valeurs, 21  
Validité d'une demande, 10  
Vision, 5